Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2007)

Heft: 1734

Artikel: La mauvaise aide à la presse : la commission du Conseil des États veut faire des économies mais choisit un mauvais critère

Autor: Tille, Albert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024337

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

recourir à tous les services administratifs nécessaires à la gestion de ces dossiers. On éviterait ainsi les guerres de tranchées. Et la collaboration entre administrations ne serait plus freinée par un cloisonnement artificiel ne profitant qu'à l'ego des magistrats.

La mauvaise aide à la presse

La commission du Conseil des Etats veut faire des économies mais choisit un mauvais critère

Albert Tille (25 mai 2007)

Seuls les journaux régionaux tirant à moins de 40'000 exemplaires continueront de bénéficier d'un tarif postal préférentiel. Cette proposition d'une commission du Conseil des Etat s'oppose à la récente décision du Conseil national qui entend maintenir l'allègement des frais de distribution aux grands titres: en abandonnant l'aide généralisée, la Confédération économiserait 50 millions; mais la diversité de la presse, donc la pluralité des opinions, serait sauvegardée.

L'idée d'aider les petits régionaux et de laisser se débrouiller les grands groupes de presse est d'apparence séduisante. Elle suscite cependant de sérieuses réserves. Le chiffre du tirage n'est ni un gage de santé financière, ni un critère de qualité. Certains titres régionaux se portent très bien malgré un contenu journalistique misérable qui n'apporte rien à la diversité de l'opinion. Des journaux de grande tenue sont parfois en difficulté financière, du fait même de l'importance et de la rigueur qu'ils accordent à leur contenu.

Pour faire le choix entre les titres qui méritent un soutien et les autres, la commission du Conseil des Etats fixe le chiffre de 40'000 exemplaires. La mise en œuvre de cette règle aboutirait à des absurdités. Ainsi *Le Nouvelliste* (43'000 exemplaires) n'aurait droit à rien, alors que *La Liberté* (38'000 exemplaires) aurait un tarif postal préférentiel. Quel serait le sort réservé à *L'Express* et *L'Impartial* qui, fusionnés, dépassent légèrement le tirage fatidique? Pour garantir la libre formation des opinions, ne vaut-il pas mieux soutenir *Le Temps* (46'000 exemplaires) que *La Côte* (11'000 exemplaires)?

La décision du Conseil national a le mérite d'éviter ce tri arbitraire. Elle a en outre, et heureusement, supprimé le subventionnement aux gratuits à grand tirage de Coop, Migros et du TCS. Mais une aide généralisée et sans condition reste choquante. Elle a été prise faute de mieux. Un projet d'aide directe soumise à un certain nombre de conditions qualitatives a été balayé, par crainte, injustifiée, d'une menace de l'Etat sur la liberté de la presse. La loi sur la radio et la TV impose des conditions pour obtenir une subvention et même une fréquence. Ces médias ne sont pas moins libres que la presse écrite.